



MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER

LOIRE-ATLANTIQUE

**Arrêté n° 2023-17-RH
Portant constitution
du Comité Social Territorial placé auprès de la Commune de la Plaine sur Mer
suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022**

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 4 titulaires et celui du collège des représentants de la collectivité à 4 titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2023-16-RH est abrogé.

Article 2 : La composition du comité social territorial de la Commune de la Plaine sur Mer s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité	
Titulaires	Suppléants
MARCHAND Séverine	BOULLET Benoit
VINCENT Danièle	MOINEREAU Maryse
DUGABELLE Denis	BENARD Daniel
RICHARD Claire	CAILLON Anémone

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
LANDRE-GAUVRIT Monique	CGT	DURAND Céline	CGT
DAVOUST Nicolas	CGT	SEROT Fabien	CGT
BOULLET Sylvain	CGT	PICOT Guylaine	CGT
HALGAND Karine	CGT	DAHMANI Anissa	CGT

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et arrêté à La Plaine sur Mer
Le 10 janvier 2023

Séverine MARCHAND,
Maire